Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250903-AG_DEL2025_065-DE

Pôle	DAD
Auteur	Bas[illegible]
Rapporteur	Claudine Chassagne
Date du conseil	03/09/2025
Nombre d'annexes	0

Délibération du Conseil Municipal N°2025-065
Séance du 03/09/2025

Le trois septembre deux mille-vingt-cinq, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-huit août deux mille-vingt-cinq, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	19
- Votants :	23

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Roberte Pelletier, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Laurent Robert, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella.

Excusés : François Bernigaud, Françoise Berthoud, Frédéric Cuchet, Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Peggy Briand à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Jean-Marc Abramowitch à Hubert Jeanson, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong.

Secrétaire de séance : Michel Deridder.

Objet : Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour l'installation de chambres froides à la ferme du Loutas

Élu rapporteur : Claudine Chassagne.

Vu le code général des collectivités locales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 V, qui stipule qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 décembre 2023 portant création du fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » ;

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, le Grésivaudan a pour orientation de changer d'échelle pour permettre aux habitants de faire l'acquisition de produits

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250903-AG_DEL2025_065-DE

locaux, d'accompagner la transition agroécologique de l'agriculture et de conserver la capacité de production agricole ;

Considérant que la ville a pour objectif de pérenniser une production maraîchère sur son territoire pour garantir un approvisionnement local et biologique tout en contribuant à la relocalisation de l'économie ;

Considérant la convention de bail rural entre la commune de Saint-Martin-d'Uriage, propriétaire de la ferme du Loutas et l'EARL FADOLI, exploitant de la ferme du Loutas, en date du 05/03/20, son avenant n°1 du 19/06/23 et son avenant n°2 du 11/04/24 ;

Considérant les objectifs du projet d'installation de chambres froides à la ferme du Loutas, à savoir :

- l'installation de 4 chambres froides afin d'augmenter les capacités de stockage réfrigérés actuellement insuffisants, à destination de la production maraîchère et la mise hors-d'air du bâtiment dans lesquelles elles seront installées ;
- la création d'un petit espace de lavage réservé au nettoyage des légumes ;

Considérant le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant HT
Études pour l'installation des chambres froides, de l'espace de lavage	13 420 €
Étude complémentaire : analyse de la capacité portante des dalles accueillant les chambres froides	1 600 €
Travaux de démolition d'un mur pour permettre l'accueil des chambres froides	5 500 €
Fourniture et installation des chambres froides et de l'espace de lavage comprenant des travaux de : • Maçonnerie (Lot1) • Entretien charpente métallique (Lot2) • Menuiserie (Lot 3) • Électricité (Lot 4) • Isolation (Lot 5) • Fourniture chambres froides (Lot 6)	139 950 € (tranche ferme) + 61 850 € (tranche optionnelle)
Total	**222 320 €**

Financement	**Montant Fonds de concours attendu et subventions**	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
CC Le Grésivaudan	111 160€		
Sous-total (total des subventions publiques)	**111 160 €**		
Autofinancement	111 160 €		
TOTAL	**222 320 €**		

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250903-AG_DEL2025_065-DE

Après avoir entendu l'exposé de Claudine Chassagne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » d'un montant de 111 160 € auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 04/09/2025
Transmise au Représentant de l'État le : 04/09/2025
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 03/09/2025

LE MAIRE
Gérald GIRAUD

MAIRIE DE St-MARTIN-d'URIAGE (Isère)

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/09/2025
Reçu en préfecture le 04/09/2025
Publié le
ID : 038-213804222-20250903-AG_DEL2025_065-DE